

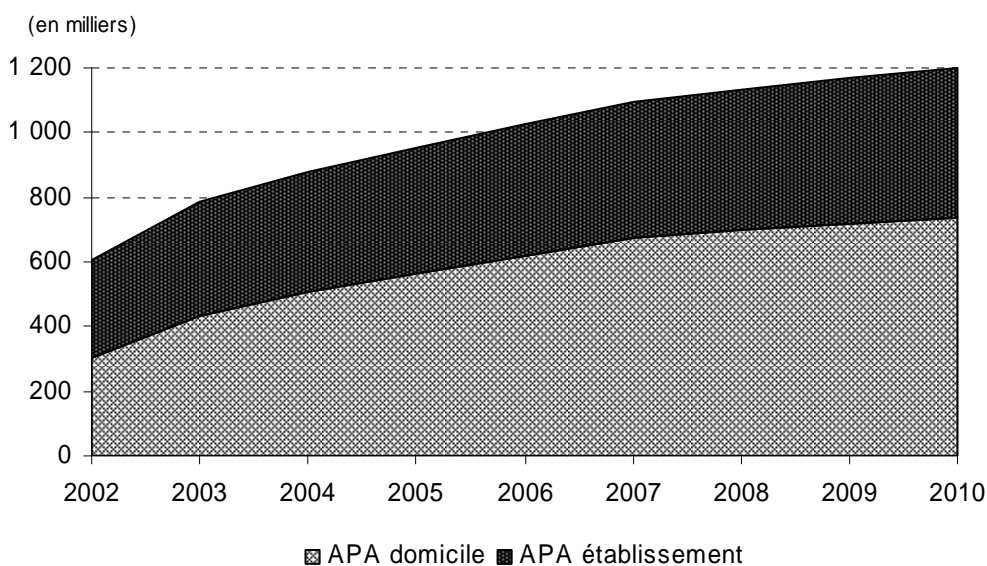
Indicateur n° 3 : Evolution et répartition du nombre de bénéficiaires de l'APA

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans dont le niveau de dépendance, évalué à partir de la grille AGGIR en Groupes Iso-Ressources (GIR), se situe entre 1 et 4 sur une échelle allant jusqu'à 6, du plus au moins dépendant (cf. les précisions méthodologiques).

Au total, près de 1 200 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'APA en décembre 2010, soit une augmentation de 2,7 % sur un an. Au 31 décembre 2010, 61 % des bénéficiaires de l'APA vivaient à domicile et 39 % en établissement d'hébergement pour personnes âgées.

La répartition entre APA à domicile et en établissement a toutefois évolué depuis la création de l'allocation : en effet, la part des bénéficiaires de l'APA en établissement était de 45 % en 2003 (respectivement de 55 % pour les allocataires à domicile). La montée en charge de l'APA en établissement a été plus rapide que celle à domicile au moment de la mise en place de la prestation (de 2002 à 2003). Ceci pourrait s'expliquer par une volonté de prendre en charge le plus rapidement les personnes les plus dépendantes qui nécessitent d'être hébergées en institution. Par ailleurs, la montée en charge des soins à domicile a pu être retardée par la nécessité de développer les emplois répondant à ce type de prestation et de mettre en place des formations adaptées aux besoins. A partir de 2003, la croissance du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile a été nettement plus dynamique que celle des bénéficiaires de l'APA en établissement (+ 8 % en moyenne annuelle contre + 4 %), dans un contexte où les pouvoirs publics cherchent à favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes (cf. indicateur « objectifs/résultats » n° 3-3). Fin 2010, on dénombre environ 730 000 bénéficiaires de l'APA à domicile, soit une augmentation de 2 % en un an.

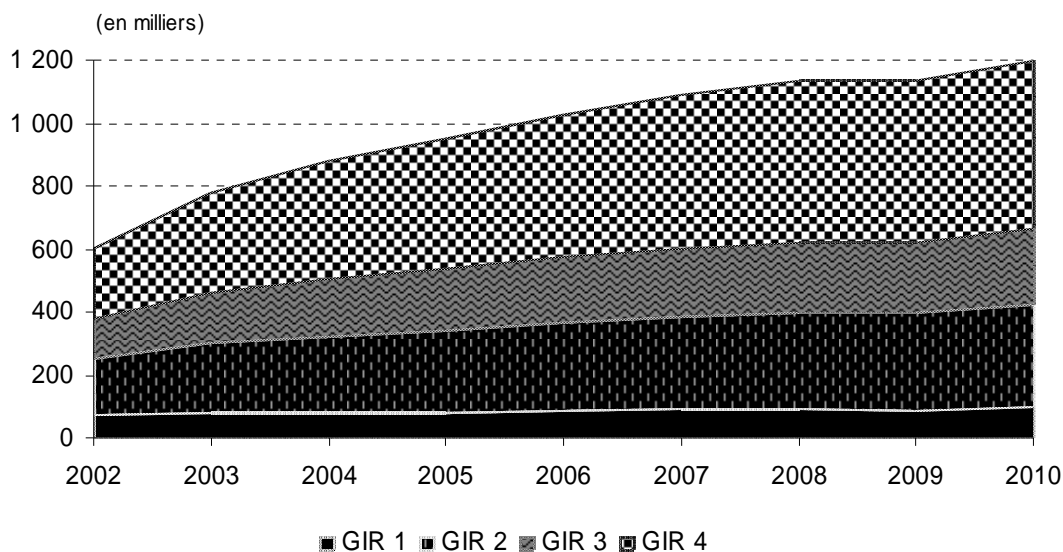
Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA entre fin 2002 et fin 2010, par type d'hébergement



Source : données DREES – mai 2011.

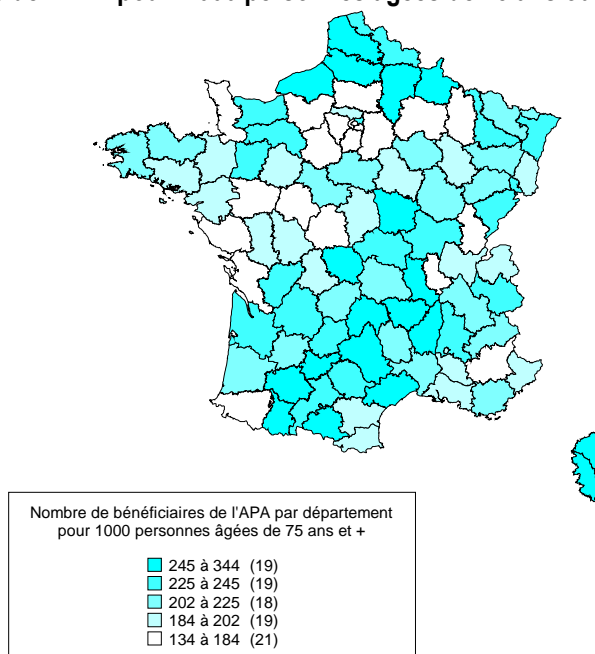
L'évolution de la structure des bénéficiaires par GIR fait apparaître certaines modifications : ainsi, alors que les bénéficiaires du GIR 4 représentaient 37 % du total en décembre 2002, leur proportion atteint 45 % à la fin 2010. Dans le même temps, la proportion de bénéficiaires du GIR 1 connaît une baisse (de 12 % du total en 2002 à 9 % en 2010). De leur côté, les bénéficiaires du GIR 2 et 3 ont connu des évolutions moins marquées (baisse de 5 points de la part des personnes classées en GIR 2 et 3). La prédominance des personnes en GIR 4 parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APA, c'est-à-dire des personnes « modérément dépendantes », peut s'expliquer par une volonté de maintien à domicile encouragée par les pouvoirs publics qui semble particulièrement adapté pour cette catégorie de bénéficiaires.

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA entre 2002 et fin 2010, par GIR



Source : données DREES – mai 2011.

Nombre de bénéficiaires de l'APA pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus, au 31.12.2009



Sources : données DREES - mai 2011 - estimations de la population au 1/1/2009, INSEE.

Note de lecture : les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre de départements concernés.

Le nombre total de bénéficiaires de l'APA a été rapporté, pour chaque département, à la population des personnes âgées de 75 ans et plus. Il apparaît ainsi que le taux de bénéficiaires de l'APA calculé est plus élevé dans certains départements (centre de la France, sud-ouest, Corse, Bretagne, Nord, ...) que dans d'autres (Ile-de-France ...). Cette hétérogénéité dans la répartition des bénéficiaires de l'APA peut s'expliquer par différents facteurs tels que : le niveau des ressources individuelles (l'APA n'est pas soumise à condition de ressources, toutefois, une participation financière pouvant aller jusqu'à 90 % du plan d'aide reste à la charge des bénéficiaires lorsque leurs ressources sont supérieures à un plafond), l'hétérogénéité de l'état de santé par département, ou le plus ou moins grand isolement.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3 :

La grille AGGIR (autonomie gérontologique groupe iso-ressources) évalue la dépendance des personnes âgées en termes de niveau de demande de soins requis (appelé groupe iso-ressource (GIR)).

Elle s'appuie sur le constat des activités ou gestes de la vie quotidienne que la personne est en mesure ou non d'effectuer. La grille comporte 10 items ou « variables discriminantes » (la cohérence, l'orientation, la toilette, l'habillage, l'alimentation, l'élimination urinaire et fécale, les transferts, les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du logement et la communication à distance). Un algorithme classe, à partir des combinaisons de réponse, les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie, des plus aux moins dépendants :

- le GIR 1 comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, nécessitant une présence continue d'intervenants ;
- le GIR 2 est composé de deux sous-groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui conservent leurs capacités motrices ;
- le GIR 3 regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale et, partiellement, leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle ;
- le GIR 4 comprend les personnes qui ne peuvent pas se lever seules mais qui, une fois debout, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage ;
- le GIR 5 est composé des personnes qui sont capables de s'alimenter, s'habiller et se déplacer seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage ;
- le GIR 6 regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

Seules les personnes en GIR 1 à 4 sont éligibles à l'APA. Les personnes en GIR 5 et 6 peuvent bénéficier de l'action sociale des caisses d'assurance vieillesse.

Les données nationales citées sont issues de l'enquête trimestrielle sur l'APA de la DREES. Il s'agit d'une extrapolation, à partir des réponses des départements (84 départements répondants fin 2010). Des vérifications sur le champ des données transmises par les Conseils généraux ont conduit la DREES à réviser, en 2010, l'ensemble de la série des bénéficiaires. La répartition par GIR des bénéficiaires de l'APA à domicile est obtenue à partir des départements répondants.

Pour la détermination de la carte, le nombre de bénéficiaires de l'APA a été rapporté à l'effectif des personnes âgées de 75 ans et plus estimé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2009, dernières données de population disponibles par âge et département. La source pour le nombre de bénéficiaires de l'APA par département est l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, réalisée par la DREES auprès des Conseils généraux.

Pour plus de précisions sur l'allocation personnalisée d'autonomie, se référer, sur le site de la DREES, aux résultats nationaux trimestriels (disponibles en ligne) et au document de travail série « statistiques », n°156 « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2009 ».